



RÈGLEMENT DES RÉCOMPENSES FÉDÉRALES

modifié par le Comité Directeur du 16 décembre 2021

❖ MÉDAILLE d'HONNEUR F. F. G.

La Médaille d'Honneur a été créée en vue de récompenser le dévouement de tous les serviteurs (administratifs ou techniques) de la gymnastique, dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique.

Les propositions reçues seront examinées par la Commission Nationale Juridique et d'Éthique qui les soumettra au Comité Directeur.

Les Médailles d'Honneur sont remises lors des Congrès Régionaux.

Conditions d'attribution :

1. Tout candidat doit être licencié FFG.
2. Les candidatures, accompagnées d'un état détaillé des fonctions et du temps passé dans chacune d'elles, seront transmises par mail au siège de la Fédération, par les Présidents des Comités Régionaux. Les Présidents Régionaux et Départementaux devront certifier l'exactitude des renseignements fournis et émettre leur avis.
3. L'âge de départ pour la durée des services est fixé à 18 ans. Cette limite sera ramenée à 16 ans si le postulant a été technicien bénévole.
4. Conditions d'attribution :
 - . Médaille de **bronze** avoir **15 ans** de services bénévoles – contingent annuel 40
 - . Médaille d'**argent** avoir **20 ans** de services bénévoles – contingent annuel 30
 - . Médaille d'**or** avoir **30 ans** de services bénévoles – contingent annuel 20Les médailles sont accordées en fonction du nombre d'années de service.
ex : un candidat ayant 30 années minimum de services bénévoles, recevra directement la médaille d'or sans passer par le bronze et l'argent.
5. Le dépôt des candidatures devra se faire au plus tard à la date limite fixée chaque année par la Commission et indiquée sur le courrier d'appel ainsi que sur le formulaire de demande. Tout dossier reçu après cette date ne pourra être examiné (la date d'envoi du mail faisant foi).

Chaque dossier devra être complet, dûment renseigné et signé par le Président Régional et Départemental. A défaut, le dossier sera écarté.



PLAQUETTE FÉDÉRALE

La Plaquette Fédérale est créée pour récompenser le dévouement à la Fédération et à la cause de la gymnastique.

Elle est attribuée dans les conditions ci-dessous à raison d'un maximum de 15 plaquettes par an. Ce nombre réduit montre toute l'importance que la FFG attache à cette distinction. La Plaquette sera remise au Congrès Fédéral annuel.

Elle pourra exceptionnellement être remise à l'occasion d'une grande manifestation mais elle sera prélevée sur le contingent annuel publié lors du Congrès.

Conditions d'attribution :

1. Tout candidat doit être licencié FFG.
2. Les candidatures, accompagnées d'un état détaillé des fonctions et du temps passé dans chacune d'elles, seront transmises par mail au siège de la Fédération, par les Présidents des Comités Régionaux qui devront certifier l'exactitude des renseignements fournis, tout en émettant leur avis.
3. Tout postulant devra justifier de 40 ans au moins de services effectifs et bénévoles dans l'un des Comités Directeurs ou Techniques des associations, des structures déconcentrées ou de la Fédération Française de Gymnastique.
4. L'âge du départ pour la durée des services est fixé à 18 ans. Cette limite sera ramenée à 16 ans si le postulant a été animateur - initiateur ou moniteur bénévole, dès cet âge.
5. Les propositions reçues seront examinées par la Commission Nationale Juridique et d'Éthique qui en informera le Comité Directeur.
6. Le dépôt des candidatures devra se faire au plus tard à la date limite fixée chaque année par la Commission et indiquée sur le dossier d'appel ainsi que sur le formulaire de demande. Tout dossier reçu après cette date ne pourra être examiné (la date d'envoi du mail faisant foi).

Chaque dossier devra être complet, dûment renseigné et signé par le Président Régional et Départemental. A défaut, le dossier sera écarté.